

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0270 - Arrêté de délégation de signature et de fonctions à Monsieur Cyrille DURY, Directeur du Pôle des services à la population

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2213-8 et R. 2122-10,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables des services communaux,

Considérant que pour la bonne marche du service population, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certains actes soit délégué à des agents municipaux,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de signature et de fonctions à Monsieur Cyrille DURY, Directeur du Pôle des services à la population,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille DURY, Directeur du Pôle des services à la population, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer tout document concernant :

- la réception et l'instruction des demandes d'inscriptions des électeurs sur les listes électorales de la commune,
- la certification et la délivrance des notices individuelles du recensement militaire,
- la certification et la délivrance des attestations du recensement militaire,
- la réception des demandes de changement de prénoms,
- la réception des demandes de changement de noms,
- les rectifications administratives d'erreurs matérielles,
- la réception des déclarations conjointes de changement de nom de l'enfant,
- la réception du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom,
- la réception du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au pacte civil de solidarité ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de reconnaissance d'enfants,
- la réception des déclarations de naissance,
- la réception des déclarations de décès,
- la réception des déclarations d'enfants sans vie,
- l'enregistrement des déclarations, modifications et dissolutions du pacte civil de solidarité,
- la communication et délivrance de copies et extraits des actes d'état civil, notamment via les plateformes dédiées,
- la vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil,
- la transcription des actes et jugements d'état civil,
- la transcription des avis de mentions,
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations,
- l'apposition de mentions et d'instructions en marge des actes de l'état civil,
- les autorisations funéraires,
- les fermetures de cercueil,
- les autorisations de crémation,
- les autorisations d'inhumation,
- les autorisations d'exhumation,
- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des concessions funéraires,
- l'instruction des attestations d'accueil et leur signature,
- les changements de domicile et de résidence,
- les certificats de vie,
- les certificats de concubinage,
- les attestations de vie maritale,
- les attestations de prise en charge financière,
- les avis pour les dossiers de regroupement familial,
- les avis pour les dossiers de cartes de résidents,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation de signature,
- la délivrance de toute attestation et certificat relatifs à la situation des administrés.

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature de Monsieur Cyrille DURY, Directeur du Pôle des services à la population.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de tout acte signé à ce titre.

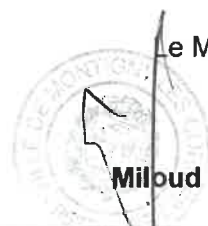
Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et à Monsieur le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pontoise et de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, Monsieur le procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pontoise et notifié à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 juillet 2026

N°ARR26_0270

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 17 juillet 2026